

**Conseil d'établissement
Séance du 4 juillet 2023**

Délibération n°9

Portant avis sur la désignation des représentants enseignants au sein de la commission CVEC

Vu le code de l'éducation, notamment l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°6 du conseil d'établissement du 29 novembre 2022 approuvant la composition de la commission Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu la délibération n°9 du conseil d'établissement du 23 mai 2023 portant avis sur la désignation des membres de la commission CVEC ;

Considérant que la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution individuelle, unique et obligatoire pour les étudiants et qu'elle est destinée à financer l'amélioration de la vie étudiante,

Considérant que CY Cergy Paris Université s'appuie sur les propositions d'une commission dite « commission CVEC » pour définir les actions qui seront financées par la CVEC,

Considérant que cette commission est composée de membres permanents, avec voix délibérative, et d'invités permanents, sans voix délibérative,

Considérant que, conformément au règlement intérieur de la commission CVEC susvisé, les membres représentants des étudiants, des BIATSS et des enseignants au sein de ladite commission sont désignés par le président de l'Université sur avis du conseil d'établissement,

Considérant que, lors de la désignation de ces représentants au conseil d'établissement du 23 mai 2023, le collège des enseignants n'a pas été entièrement pourvu, un siège étant resté vacant,

Considérant qu'un deuxième appel à candidature a été lancé le 1^{er} juin 2023 à l'issue duquel une enseignante s'est portée candidate pour siéger à la commission CVEC, complétant ainsi le collège des enseignants,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 15
Membres absents et non représentés : 12

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation de Madame Hélène MANUELIAN en tant que représentante enseignante au sein de la commission CVEC.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 juillet 2023

Publiée le : 21 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.